Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20240130-24-11-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 24-11

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 janvier 2024

Date de la convocation : 23 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Anny GELAS, M. Hubert GIRARD, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Jean-Paul PHILY, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT.

Ont donné pouvoir : Mme Dalila BRAHMI à M. Jean-Paul PHILY, M. Jean-Yves CURTAUD à Lévon SAKOUNTS, Mme Florence DAVID à M. Denis PEILLOT, Mme Martine FAÏTA à M. Thierry KOVACS, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle CEDRIN, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Sophie PORNET à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Lucien BRUYAS représenté par M. Didier TESTE, M. Isidore POLO représenté par Mme Marcelle DELPHIS, M. Thierry SALLANDRE représenté par Joëlle PAOLUCCI.

Secrétaire de séance : M. Martin DAUBREE

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Bail à construction avec la société BDG Plomberie sur la Zone d'Activités du Plateau à Trèves

Rapporteur : Claudine PERROT-BERTON

Vienne Condrieu Agglomération commercialise la zone d'activités du Plateau sur la commune de Trèves, à vocation artisanale. Les travaux d'aménagement de la zone vont permettre de réaliser 8 lots.

La Société BDG Plomberie a fait part de son souhait de bénéficier du terrain représentant le lot n° 3 d'une superficie d'environ 807 m² afin de pouvoir développer son activité de plomberie, renouvellement de conduite de gaz, installation et réparation de chauffage et climatisation. Le projet de la société correspond à la vocation du site.

Conformément à la délibération du 8 novembre 2022 sur la mise en œuvre des baux à construction sur le foncier économique appartenant à l'Agglo, il est prévu la signature d'un bail à construction avec cette société.

Ce bail sera conclu pour une durée de 99 ans moyennant le versement d'une redevance capitalisée de 36 315 € HT (45 € HT/m²), payable en une seule fois lors de la signature du bail pour le lot numéro 3 de la zone artisanale ayant pour assiette les parcelles cadastrées Section C numéros 101 et 102, d'une surface d'environ 807 m².

Le programme de construction inscrit dans le bail à construction comprend un atelier de 270 m² et une surface de bureaux de l'ordre de 30 m². La société devra également équiper sa toiture de panneaux photovoltaïques.

La recette résultant de ce bail sera inscrite au budget annexe immobilier d'entreprises, compte 7015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1, L. 1212-1, L. 2211-1, L 2221-1 et L 3221-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 251-1 à L. 251-9,

VU la délibération n° 22-201 du Conseil communautaire du 8 novembre 2022 portant sur les principes de mise en place des baux à construction,

VU la Stratégie d'Accueil des Entreprises adoptée au conseil communautaire du 26 septembre 2023,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 28 décembre 2023,

VU l'avis de la commission économie en date du 1er décembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

APPROUVE le bail à construction entre Vienne Condrieu Agglomération et la société BDG Plomberie ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, d'une durée de 99 ans, moyennant une redevance capitalisée de 36 315 € HT (45 € HT/m²) sur une parcelle formant le lot numéro 3 de la Zone Artisanale du Plateau à TREVES (Rhône) d'une surface d'environ 807 m² à prélever sur une parcelle de plus grande contenance figurant actuellement au cadastre sous la référence Section C numéro 101. Etant précisé qu'en cas de variation de la surface définitive du lot numéro 3, la redevance sera réajustée selon le prix au m² indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 05/02/2024

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

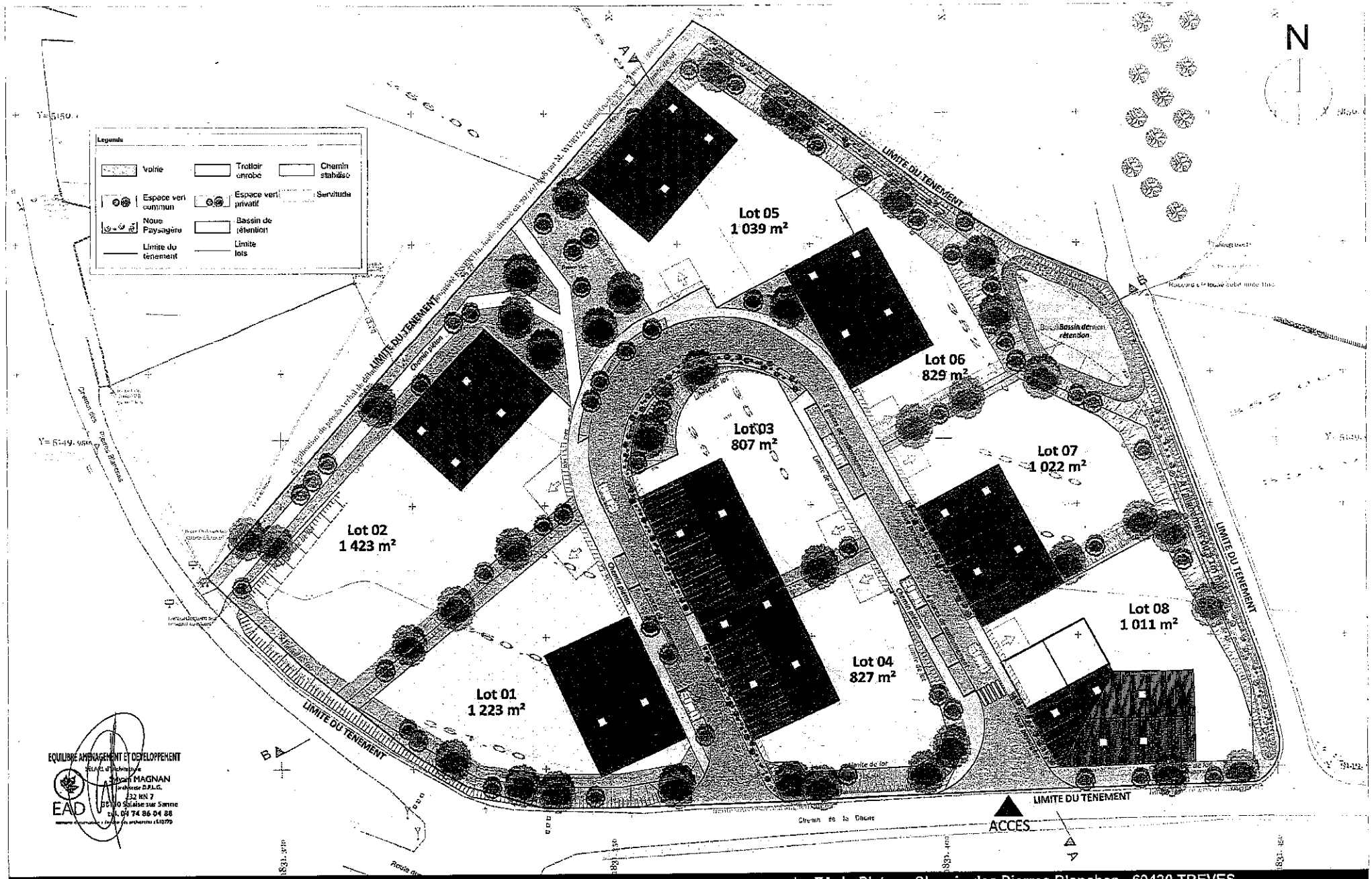

La ZA du Plateau Chemin des Pierres Blanches - 69420 TREVES

PA9 - Hypothèse d'implantation

Ech: 1:500ème

PA 01

E.18.931
09/05/2023
P. 3

EAD

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
30 avenue du Général Leclerc
38200 VIENNE